



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**

DATE DE CONVOCATION 16/05/2023	L'an deux mil vingt-trois, le lundi 22 Mai à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 30/05/2023	<u>Étaient présents</u> : M. HUREL, Mme ZUIANI, Mme LEMARCHAND, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, Mme VERRIER, M. CERISIER.
EXERCICE : 16 PRESENTS : 9	<u>Excusés</u> : Monsieur DROUIN qui donne pouvoir à Mme ZUIANI M. FRANÇOIS M. FOUCHER Mme ROYER M. CAPPELAERE Mme FAUVEL
	<u>Absents</u> : Mme FRANÇOISE-AUFFRET
VOTANTS : 10	<u>Secrétaire de Séance</u> : Sandrine VERRIER a été nommée secrétaire.

N° 2023-05-040 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRI SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LEMARCHAND, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse qui précise qu'une Commission Affaires Scolaires et Jeunesse s'est tenue le 12 Mai 2023 au cours de laquelle la mise à jour des règlements de l'accueil péri et extrascolaire ainsi que du restaurant scolaire a été étudiée. Le nouveau règlement regroupe les deux existants en un seul.

Madame Lemarchand présente les modifications du règlement et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le présent règlement intérieur du service Enfance Jeunesse Education de la commune de DÉMOUVILLE.

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet la proposition de la Commission au vote.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 février 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires et Jeunesse du 12 mai 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de l'accueil péri, extra-scolaire et du restaurant scolaire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter de la rentrée de septembre 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 24 Mai 2023

Ludovic ROBERT,
Maire



PREFECTURE DU CALVADOS

25 MAI 2023

COURRIER



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (GARDERIES – RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE - MERCREDI - VACANCES) DE 3 A 16 ANS

Le Maire de la Commune de Démouville,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 portant modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse Education de Démouville,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,
Vu la dernière délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent le Service Enfance Jeunesse Education de Démouville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse Education de Démouville,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture du Service Enfance Jeunesse Education de Démouville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS DES ÉCOLES EN PÉRISCOLAIRE

L'accueil des enfants est assuré en période scolaire, du lundi au vendredi

- De 7h30 à 8h30 : garderie du matin
- De 11h45 à 13h35 : pause méridienne
- De 16h30 à 18h30 : garderie du soir

Le respect strict des horaires d'ouverture et de fermeture est exigé de la part des familles. En cas de manquement, un rappel pour le respect des horaires leur sera signifié par l'élu en charge de la Jeunesse.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 à 11 ANS LES MERCREDIS ET LES VACANCES

L'accueil des enfants est assuré les mercredis et les vacances de 7h30 à 18h30

L'accueil des enfants peut être effectué durant ces horaires, cependant

- L'arrivée du matin doit se faire de 7h30 à 9h00 (9h30 pour les moins de 6 ans)
- Le départ du midi avant le repas : entre 11h45 et 12h
- L'arrivée du midi après le repas : entre 13h15 et 13h45
- Le départ du midi après le repas : entre 13h15 et 13h45 (pour les enfants inscrits le matin)
- Le départ du soir : de 17h00 à 18h30

ARTICLE 3 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ADOLESCENTS (11-16 ans) EN PERISCOLAIRE

L'accueil des adolescents est assuré en période scolaire :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30
- Le mercredi de 13h30 à 18h30
- 1 fois par mois le vendredi de 18h30 à 21h00

ARTICLE 4 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ADOLESCENTS (11-16 ans) PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accueil des adolescents est assuré du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

- L'arrivée du matin a lieu entre 9h00 et 10h00
- Le départ du midi avant le repas à 12h
- L'arrivée de l'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le départ du soir entre 17h00 et 18h00

ARTICLE 5 : LIEU D'ACCUEIL

- Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis dans l'îlot indépendant, bâtiment dédié à la petite enfance se situant allée des enfants. En fonction du nombre, les enfants peuvent être accueillis dans une salle d'activités du centre de loisirs, allée des enfants.
- Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis dans les locaux du Centre de Loisirs.
- Le restaurant scolaire est situé dans le Nouveau Groupe Scolaire, côté élémentaire et dispose d'un satellite côté maternelle.
- Les jeunes de 11 à 16 ans sont accueillis au Local Ados.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la commune dans la prise en charge des enfants cesse d'être engagée dès 08h20 le matin et 13h35 le midi, heure IMPERATIVE de reprise par les enseignants et 18h30 le soir, heure IMPERATIVE de reprise par les familles.

Pause méridienne

Un enfant ne peut quitter seul la pause méridienne. Un enfant non-inscrit au restaurant scolaire ne peut revenir sur le temps de la pause méridienne.

Un enfant ne peut pas quitter le restaurant, sauf si ses parents ou une personne mandatée par eux le reprennent en responsabilité directe.

Garderie – Mercredis - Vacances

Les enfants sont remis à chaque fois à leurs responsables légaux désignés en début de centre lors de l'inscription, exceptions faites des autres recommandations particulières adressées par écrit au Responsable de l'accueil (attention : l'âge de la personne reprenant l'enfant ne peut être inférieur à 10 ans).

Tout changement dans l'exercice de l'autorité parentale doit être signalé par écrit, accompagné d'un document officiel.

Les jeunes de 11 à 16 ans peuvent partir seuls sauf avis contraire des parents.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Afin de couvrir les activités périscolaires et extrascolaires, la commune a souscrit des contrats d'assurance.

Les participants devront justifier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Tout dégât volontaire constaté sera facturé aux parents.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par les parents sur le Portail Famille.

En premier lieu, le dossier administratif doit être complété avant l'inscription aux activités.

Le dossier administratif comprend :

- ✓ Le renseignement des données administratives de la famille
- ✓ Le renseignement des données sanitaires de l'enfant
- ✓ Le téléchargement des documents suivants : vaccinations de l'enfant, l'attestation en responsabilité civile

Documents optionnels : le P.A.I de l'enfant, l'attestation A.E.E.H, le brevet de 25m

ARTICLE 9 : RÈGLES D'INSCRIPTIONS ET DE RÉSERVATIONS

PÉRISCOLAIRE : Garderie

L'inscription se déroule en deux étapes :

1. Le choix de l'activité
2. La réservation des jours souhaités. Elle doit être effectuée au plus tard le jour même avant 7h30
3. La réservation de surveillance de devoirs (SD) doit être précédée de la réservation de la garderie du soir

PÉRISCOLAIRE : Cantine scolaire et Mercredi

L'inscription se déroule en deux étapes :

1. Le choix de l'activité (restauration scolaire ou Mercredis Loisirs)
2. La réservation des jours souhaités. Elle doit être effectuée 8 jours avant (le dimanche au plus tard pour la semaine à J+7)

L'accueil adolescents en périscolaire, sauf pour les sorties, n'est pas soumis à inscription sur le Portail Famille.

EXTRASCOLAIRE : Période des vacances scolaires

Les inscriptions et les réservations doivent se faire aux dates indiquées sur chaque plaquette d'activités.

ARTICLE 10 : GESTION DES ABSENCES - FACTURATION

Pour la garderie du matin et du soir, toute absence non parvenue le jour même avant 7h30 sera facturée aux parents. La déclaration des absences doit être faite sur le Portail Famille.

Pour la restauration scolaire, le mercredi et les vacances, seules les absences justifiées écrites, (de préférence un certificat médical), pourront être déduites de la facture.

ARTICLE 11 : TARIFS - PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sur proposition de la Commission Jeunesse. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment.

Le quotient familial est mis à jour par la commune à chaque rentrée scolaire.

Le paiement par les familles doit être effectué selon les indications mentionnées sur l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 12 : AFFAIRES PERSONNELLES

Les affaires personnelles des enfants devront être marquées à leur nom et prénom (surtout pour les plus jeunes). Les objets de valeur et sommes d'argent sont fortement déconseillés.

Il est interdit d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques...

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la collectivité ne pourra en être tenue pour responsable. Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

ARTICLE 13 : ACTIVITÉS DU CENTRE

Les activités présentées dans le programme sont données à titre indicatif et sous réserve d'effectif suffisant ainsi que de conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 14 : ENCADREMENT

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

En dehors de l'équipe d'animation, du personnel municipal supplémentaire pourra être mis à disposition du centre de loisirs pour l'entretien, la mise en état des locaux, la restauration, le soutien de certaines activités sur le plan technique.

Le temps consacré par les agents et surveillants au restaurant scolaire ne se limite pas à la seule restauration. Une éducation au goût, dans le respect de la personnalité de chaque enfant doit pouvoir se faire avec la compréhension bienveillante des familles, afin d'enrichir les habitudes des enfants et de contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel.

ARTICLE 15 : RÈGLES DE VIE COMMUNE

S'agissant d'un moment de vie en collectivité, le respect de certaines règles s'impose.

Les Jeunes doivent prendre connaissance de cet article très important :

Je respecte les autres enfants. Je ne fais rien qui pourrait les blesser physiquement ou moralement. Je fais tout pour que chacun se sente à l'aise dans le groupe. Je participe au rangement lors des activités.

Au restaurant scolaire, je ne joue pas avec la nourriture. Je goûte les aliments.

Je respecte les animateurs et tous les adultes qui participent à la vie quotidienne en écoutant et en obéissant aux consignes données par eux.

Je respecte le matériel mis à disposition pour les activités, ainsi que les locaux et l'environnement général des lieux.

Les incivilités (violence/dégradation/non-respect des agents) feront l'objet d'un avertissement écrit à la famille (coupon attitude incorrecte). En cas d'incivilités répétées, un contrat sera passé avec l'enfant et sa famille permettant le maintien de l'accueil sous conditions.

Trois avertissements écrits donneront lieu à une exclusion temporaire.

ARTICLE 16 : SANTÉ - HYGIÈNE

Les enfants doivent être à jour de toute vaccination obligatoire pour pouvoir accéder aux activités proposées par la collectivité.

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale. A titre exceptionnel, lorsqu'un enfant suit un traitement, ce dernier pourra être donné uniquement si le responsable légal a fourni une prescription médicale, une autorisation parentale signée et a marqué le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments.

La mise en place d'un P.A.I est obligatoire dès lors que des adaptations sont nécessaires (aménagement d'horaires, d'activités, allergie alimentaire).

Les menus du restaurant scolaire et les goûters de la garderie tiennent compte des directives émanant des autorités sanitaires (lutte contre l'obésité). Ils sont établis par la commission cantine.

L'accès aux accueils de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la directeur/directrice de l'école est informé(e).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (POMPIER ou S.A.M.U.).

Le responsable légal est immédiatement informé.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils de loisirs et dans les enceintes des écoles, même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Les abords des écoles sont labellisés « espace sans tabac ».

ARTICLE 17 : MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Démouville a conventionné avec la région Normandie pour la confection et la livraison de repas par le lycée Victor Hugo pour la période scolaire, du lundi au vendredi.

Une commission Cantine, comprenant des personnels de la collectivité, des représentants de parents, des enfants, la directrice d'école et des élus, se réunira pour choisir les menus proposés par le lycée Victor Hugo. Les menus sont élaborés pour une période de 6 semaines.

Pour les périodes des vacances scolaires, les repas sont confectionnés par le personnel de restauration communale. Les menus proposés sont choisis par la commission cantine.

Les menus du restaurant scolaire et les goûters de la garderie tiennent compte des directives émanant des autorités sanitaires (lutte contre l'obésité). Les grammages sont conformes à ceux recommandés et/ou imposés par la réglementation présente ou à venir. Il sera servi un menu végétarien par semaine.

ARTICLE 18 : ADAPTATION DES REPAS

La mise en place d'un P.A.I est obligatoire dès lors que des adaptations sont nécessaires (aménagement d'horaires, d'activités, allergie alimentaire).

Pour les élèves atteints de troubles de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est initié par la commune à partir des informations qui lui sont transmises par la famille (conformément aux circulaires n°2003-135 du 8 septembre 2003 et n°2001-118 du 25 juin 2001). L'avis du lycée concernant la restauration scolaire sera sollicité afin de déterminer en fonction du régime alimentaire particulier selon quelle modalité l'élève pourra profiter des services de restauration collective :

- soit un repas adapté au régime particulier sera fourni par le lycée en application des recommandations du médecin prescripteur
- soit l'élève consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI respectant les règles d'hygiène et de sécurité

Seuls les repas comprenant du porc seront modifiés sur demande de la famille à l'inscription. Aucune autre modification, pour cause individuelle ne pourra être prise en compte.

Toute demande ou modification ne pourra être effectuée et prise en compte qu'après demande de la famille sur le Portail Famille.

ARTICLE 19 : LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- Remplace le Règlement Intérieur précédent.
- Est affiché dans chaque site concerné, dans un lieu accessible aux parents et est consultable au Service Enfance Jeunesse Education de la Mairie, sur le site internet et sur le Portail Famille.
- Pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

L'acceptation du présent Règlement Intérieur par les parents conditionne l'admission de leur enfant à l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune.

Le présent règlement, soumis au vote du Conseil Municipal et approuvé lors de la séance du 22 mai 2023 entrera en vigueur dès le 4 septembre 2023.

Fait à Démouville, le 24 mai 2023

Le Maire,

Ludovic ROBERT



PREFECTURE DU CALVADOS

25 MAI 2023

COURRIER